



Approuvé le : 28 AVR. 2023
Publié le : 12 MAI 2023

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 17 MARS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU à partir de 18h30, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND à partir de 18h20, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND à compter de 18h20) et Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absent : Mathieu POUGNAND

Secrétaire de séance : Iréna BARDINET

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 17 mars 2023 :

- 1- Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2023
- 2- CAN
 - 2.1 Informations
 - 2.2 Conseil Communautaire du 20 février 2023
 - 2.3 Cession complémentaire à la CAN – Parvis Maison du beurre
- 3- SIC, SIEDS, SECO
 - 3.1 Informations
- 4- CCAS - Affaires sociales
 - 4.1 Informations
- 5- Budget-Administration générale
 - 5.1 Vote des taux 2023
 - 5.2 Avenant au bail commercial Restaurant l'Authentique
 - 5.3 Renouvellement photocopieurs Mairie et Ecole
 - 5.4 Cession terrains à IAA - place de la Halle
 - 5.5 Cession terrains rue de la Roche Paillée
- 6- Equipements publics
 - 6.1 Extension Maison de santé - Avenant marché maîtrise d'œuvre
 - 6.2 Travaux sur toiture logements locatifs rue Léo Desavivre
- 7- Voiries Réseaux
 - 7.1 Travaux sécuritaires et de voiries à Ternanteuil (infos)
 - 7.2 Devis éclairage public à Ternanteuil (Tranche 2) et subvention SIEDS
- 8- Développement durable
 - 8.1 Actions en cours
- 9- Associations-Animations
 - 9.1 Tarifs spécifiques location La Baratte

- 9.2 Convention avec l'Amicale des Pompiers
- 10- Affaires scolaires et périscolaires – Petite Enfance
 - 10.1 Marché denrées alimentaires 2023 – Avenant au lot 3 « Produits surgelés »
 - 10.2 Convention lancement étude Maison 1000 premiers jours
- 11- Personnel communal
 - 11.1 Recrutement d'animateurs pour l'ALSH d'Avril 2023
 - 11.2 Avenant convention CDG79 – Mise à disposition personnel intérimaire
- 12-Numérique
 - 12-1 Information
- 13- Information-Communication
 - 13.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 13.2 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le point « 5.3- Tarif horaire travaux en régie 2023 ».

1- Procès-verbal du 27 janvier 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le 27 mars 2023. Séance importante avec notamment le vote des budgets, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUi-D, l'approbation du Schéma directeur des infrastructures cyclables de la CAN.

2.2- Conseil communautaire du 20 février 2023

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

2.3- Cession complémentaire à la CAN – Parvis de la Maison du Beurre

2.3.1- Déclassement du domaine public communal d'une partie mineure de la place de l'Eglise en vue de sa cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Maire expose.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Échiré a approuvé la cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de la propriété bâtie communale sise 66 place de l'Eglise à Echiré (ancien bureau de poste), parcelle cadastrée section AK n°7 d'une superficie totale de 393 m², afin d'y aménager la Maison du Beurre.

L'acte de vente a été signé le 17 septembre 2020.

Le projet finalisé a révélé un niveau intérieur du bâtiment existant, supérieur de plusieurs dizaines de centimètres au niveau extérieur soit le niveau de la place de l'Eglise.

Afin de permettre à la CAN de construire un parvis d'accès (avec rampe PMR) à l'entrée principale et entrée du public de la Maison du Beurre (établissement recevant du public) en limite de leur propriété, mitoyenne de la place de l'Eglise, une autorisation d'occupation du domaine public communal pour la construction du parvis d'accès (et sa rampe PMR) a été établie par arrêté du Maire n° 187-2021 du 21 décembre 2021, dans l'attente d'une cession à la CAN en pleine propriété du terrain d'emprise du parvis à construire.

A l'issue des travaux, le bornage a eu lieu et a déterminé une emprise réelle de 52 m² pour le parvis d'accès (et sa rampe PMR), à déduire de la place de l'Eglise estimée à 1400 m² (espace ouvert situé autour de l'Eglise Notre Dame d'Echiré, mitoyen des voiries communales rue du Presbytère et rue de la Gare).

Le Maire informe l'assemblée, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de la nécessité de prononcer la désaffectation de fait de cette emprise de 52 m² et son déclassement du domaine public, pour procéder ensuite à sa cession à la CAN.

Cette désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public ne remettent pas en cause l'usage direct du public de la Place de l'Eglise.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **de constater la désaffectation de fait de l'emprise foncière de 52 m² (parcelle cadastrée section AK n° DP), constitutive du parvis d'accès (et sa rampe PMR) de la Maison du Beurre, dénommée à ce jour L'Atelier de l'Excellence Echiré, lequel a ouvert ses portes le 27 octobre 2022 ;**
- **d'en prononcer le déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal, en tant que parcelle nouvellement cadastrée section AK n° 403 d'une superficie de 52 m², en vue de sa cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

2.3.2- Cession d'une parcelle communale à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)

Le Maire expose.

Par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Echiré a approuvé la cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de la propriété bâtie communale sise 66 place de l'Eglise à Echiré (ancien bureau de poste d'Echiré), parcelle cadastrée section AK n°7 d'une superficie totale de 393 m², afin d'y aménager la Maison du Beurre.

L'acte de vente a été signé le 17 septembre 2020.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la compétence Développement Economique de la CAN et de l'accompagnement de la filière agroalimentaire. La CAN s'est engagée à accompagner la Coopérative Laitière de la Sèvre en faisant cette acquisition en 2020 et en y procédant à des travaux de réhabilitation afin que le lieu devienne l'Atelier de l'Excellence Echiré, véritable vitrine permettant de faire rayonner ce savoir-faire local auprès des habitants du territoire mais également des visiteurs. Cet espace de vente et de démonstration, occupé par la Coopérative Laitière de la Sèvre, a ouvert le 27 octobre 2022.

La construction a nécessité pour la CAN, afin de garantir l'accessibilité du bâtiment recevant du public, l'aménagement d'un parvis d'accès (et sa rampe PMR) à l'entrée principale et entrée du public de l'Atelier de l'Excellence Echiré, en limite de leur propriété, mitoyenne de la place de l'Eglise (domaine public communal).

Vu le bornage réalisé par SITEA CONSEIL, géomètre à Niort, qui a déterminé l'emprise foncière du parvis d'accès (et sa rampe PMR) à 52 m² ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2023 ayant acté de la désaffectation et prononcé le déclassement de cette emprise foncière de 52 m² du domaine public communal de la place de l'Eglise et son intégration dans le domaine privé communal comme la parcelle nouvellement cadastrée section AK n°403 d'une superficie de 52 m²,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de la vente,

Vu l'avis des domaines joint en annexe,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'accepter la cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais (79000 Niort) de la parcelle communale cadastrée section AK n°403 d'une superficie de 52 m², sise place de l'Eglise à Échiré, pour le prix d'un euro symbolique (1 €) ;**
- **de confirmer que l'acte authentique sera passé en la forme administrative par le Maire, habilité à recevoir et authentifier l'acte correspondant en vue de sa publication au fichier immobilier ;**
- **de décider que la commune d'Echiré, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature dudit acte authentique, par Monsieur Henri-Pierre BABEAU, premier adjoint de la commune d'Echiré.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations générales

4- CCAS – Affaires sociales

4.1- Informations

- Attribution de 3 logements sociaux sur Echiré + 5 dossiers en cours.
- Suivi rapproché de 4 familles.
- Le goûter des aînés se tiendra le 25 mars prochain et le vide-grenier le dimanche 7 mai 2023.

5- Budget – Administration générale

5.1- Fiscalité – Vote des taux pour l'année 2023

Considérant que la Commune perçoit les taxes directes locales,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant la réforme de la taxe foncière bâtie des établissements industriels,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Mars 2022 adoptant les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (F.B) : 40,75%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (F.N.B) : 79,14%,

Vu la suppression définitive, à compter de 2023 de la taxe d'habitation sur la résidence principale et son remplacement par la « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (T.H.R.S.),

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2023, un maintien des taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti comme suit :

TAXES	BASES 2022	BASES 2023 Évaluées	TAUX 2022	TAUX 2023 proposés
T.H.R.S.	148 335	158 867	15,15 %	15,15 %
T.F.P.B.	3 859 118	4 195 000	40,75 %	40,75 %
T.F.P.N.B.	138 292	149 800	79,14 %	79,14 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, du foncier bâti et non bâti pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Avenant n°1 au bail commercial en cours du restaurant « L'Authentique » sis 20 Place de la Halle à Echiré

Vu la délibération du 5 juillet 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Echiré a accordé le droit de bail commercial entre celle-ci et Madame Carine LANDRY pour une durée de 9 ans à compter du 1er octobre 2019 à terme du 30 septembre 2028 pour le local commercial du restaurant « L'Authentique » sis 20 Place de la Halle à Echiré,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce conclu en l'étude de Me ROULLET, Notaire à Verruyes (79), le 9 février 2022 entre Madame Carine LANDRY EURL et la Société FAMILY SICOT représentée par son Président Monsieur Laurent SICOT,

Vu la continuité du droit de bail conféré par l'acte de cession ci-dessus à la Société FAMILY SICOT pour le temps restant à courir pour le local commercial du restaurant sis à Echiré (79410), 20 Place de la Halle où le fonds est exploité,

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 au bail commercial, applicable à compter du 1^{er} mars 2023 au nom de :

Société FAMILY SICOT représentée par son Président Monsieur Laurent SICOT,
dont le siège social est situé 20 Place de la Halle à Echiré (79),
venant aux droits de Madame Carine LANDRY.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la passation de l'avenant n°1 tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Renouvellement photocopieurs Mairie et École

Le Maire expose.

Vu les échéances respectives des 20 août et 5 novembre 2023 des contrats de maintenance des photocopieurs de l'École et de la Mairie, le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 20 février 2023 pour le remplacement des copieurs de la Mairie et de l'École.
Deux entreprises ont remis leurs offres dans le délai imparti. Les offres sont conformes.

Après contrôle et analyse des offres, le Maire demande au conseil municipal :

- **de retenir comme offre jugée économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société KOESIO (79000) pour les montants indiqués ci-dessous :**
 - coût global d'achat de deux photocopieurs : 8 100 € HT
 - coût copie HT : 0,0029 € noir & blanc / 0,028 € couleur ;
- **de l'autoriser à signer le devis correspondant ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.4- Modification de la cession de parcelles à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction de logements sociaux en centre-bourg

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal :

- a autorisé la cession à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), domiciliée 20 rue de Strasbourg – 79000 Niort, des parcelles communales non bâties cadastrées section AK n°366p et AK 276, pour une superficie globale d'environ 1090 m², sises rue des Ouches et chemin des Rollets à Echiré, pour le prix de 110 000 € HT ;
- a justifié le prix (équivalent à 100 €/m²) par l'emplacement privilégié des parcelles vendues ainsi que par les aménagements déjà réalisés (place de la halle) et ceux à venir (liaison douce, espace vert, aire de jeux) .

Cette cession est intervenue dans le cadre de l'aménagement engagé par la commune pour l'arrière de la place de la Halle. Le projet porté par IAA comprenait alors la construction d'un îlot de 9 logements locatifs sociaux ainsi que la création d'un local commercial, sur la parcelle nouvellement identifiée suite au bornage réalisé par SITEA CONSEIL à avoir la parcelle AK 384 (1093 m²), à laquelle s'ajoutait la parcelle AK276 (80m²).

Ce projet a depuis évolué pour ne porter que sur l'îlot de 9 logements locatifs sociaux, ce qui a nécessité la réalisation d'un nouveau bornage lié à la diminution de la superficie à céder, bornage qui a mis de plus en évidence une erreur sur le précédent bornage.

Vu le nouveau bornage réalisé par SITEA CONSEIL qui a permis de créer les parcelles ci-dessous, issues de la division de la parcelle AK 384 et de régulariser les superficies du précédent bornage suite à l'erreur constatée :

Situation ancienne		I	Situation nouvelle		
Parcelle AK 276	80ca	I	Parcelle AK 406	Commune Echiré	79ca
Parcelle AK 384	10a 93ca	I	Parcelle AK 404	Commune Echiré	8a 77ca
		I	Parcelle AK 405	Commune Echiré	1a 37ca
Total	11a 73ca	I	Total		10a 93ca

Les nouvelles parcelles AK n°404 (877m²) et 406 (79m²) doivent être cédées à IAA pour une superficie totale de 956 m², la parcelle AK n°405 (137 m²) restant propriété de la commune.

**Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession des parcelles concernées,
Vu l'avis des Domaines en date du 12 mars 2023,**

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de rapporter la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2022 ;**
- **d'autoriser la cession à Immobilière Atlantic Aménagement, domiciliée 20 rue de Strasbourg – 79000 Niort, des parcelles communales non bâties cadastrées section AK n°404 et AK 406, pour une superficie globale de 956 m², sises rue des Ouches et chemin des Rollets à Echiré, pour le prix de 100 000 € HT ;**
- **de justifier le prix (équivalent à 100 €/m²) par l'emplacement privilégié des parcelles vendues ainsi que par les aménagements déjà réalisés (place de la halle) et ceux à venir (liaison douce, espace vert, aire de jeux) ;**
- **de mettre à la charge d'Immobilière Atlantic Aménagement les frais de bornage, d'études géotechniques et les frais d'actes ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Florent LHOMEDET, notaire commun aux deux parties, salarié de l'office notarial sis 2 rue de la Gare à Niort (79000).**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.5- Acquisition d'un terrain (parcelles AK n° 95 et 96) sis Le Bourg/ rue de la Roche Paillée à Echiré - Substitution de la Commune d'Echiré par l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine)

Le Maire expose.

Le 2 mars 2010, la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) et l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine) ont signé une convention cadre n° CC 79-09-001 relative à la politique de l'habitat sur le territoire de la CAN et à laquelle a succédé une nouvelle convention-cadre n°79-16-0055 relative à l'aménagement des centres-bourgs et centres-villes signée le 5 mai 2017.

Par application de la convention ci-dessus, la Commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'EPFNA ont signé le 14 octobre 2010 une convention d'adhésion-projet n° CC 79-10-011 relative à la maîtrise foncière du secteur « Cœur de bourg » à Echiré (projet de densification et de réorganisation du centre-bourg).

Quatre avenants à la convention ont été respectivement signés les 8 janvier 2013, 17 juillet 2017, 18 septembre 2019 et le 16 août 2022 portant notamment sur la prolongation de la durée d'exécution de la convention, des modifications du périmètre d'intervention et des engagements financiers.

Un avenant n°5, approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 27 janvier 2023, est en cours de signature. Cet avenant porte notamment sur la prise en compte de nouvelles emprises foncières en centre-bourg (dont la propriété non bâtie sise rue de la Roche Paillée) qui modifie les périmètres d'intervention de l'EPFNA.

Compte tenu de l'intégration par l'EPFNA de la propriété non bâtie sise rue de la Roche Paillée à Echiré dans le périmètre d'intervention élargi de la convention « Cœur de bourg » et son avenant n°4, le Maire propose que l'EPFNA se substitue à la Commune pour l'acquisition de cette propriété non bâtie sise en plein cœur de bourg.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le compte de la commune d'Echiré, d'un vaste terrain nu cadastré section AK n°95 et n°96 sis Le Bourg et rue de la Roche Paillée à Echiré, d'une superficie totale de 10 984 m², appartenant à l'Indivision GIRAUD représentée par Mme Catherine SABOURIN née GIRAUD et Mme Danielle THIBAUDEAU née GIRAUD, respectivement domiciliées au 156 rue de la Roche Paillée (79410 ECHIRE) et 114 rue d'Antes (79000 NIORT), pour le prix de 219 000 euros ;**
- **de confirmer que l'acte notarié sera reçu par Me COURT Kristel de l'Etude CHEUVREUX BORDEAUX, domiciliée 45 Allées de Chartre 33000 Bordeaux, notaire acquéreur, avec la participation pour signature de l'acte de Me Alicia CAILLAUD de l'office notarial MURRIS-ANDRAULT et Associés, 27 place de l'Église à Echiré (79410), notaire représentant les Consorts GIRAUD (Mme Catherine SABOURIN née GIRAUD et Mme Danielle THIBAUDEAU née GIRAUD) ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents liés à cette acquisition et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Equipements publics

6.1- Travaux d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire - Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire expose.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 octobre 2022, a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec TEMIS ARCHITECTES (79260 La Crèche), mandataire du groupement, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 28 737,50 € HT correspondant à un taux global de rémunération fixé à 10,45 % du montant des travaux (mission de base + EXE à 9,45% et mission OPC à 1%).

Suite aux différentes réunions de travail et échanges entre la commune d'Echiré (maître d'ouvrage), les professionnels de santé et le maître d'œuvre, des modifications ont été apportées au projet.

Ce projet qui consiste :

- à offrir de nouveaux espaces de santé (241 m² de SHON) permettant l'accueil de nouveaux praticiens (nouveaux collaborateurs ou nouvelles activités médicales/paramédicales) tout en conservant une unité de la structure par la mise en œuvre d'une passerelle couverte (20 m² de SHON) reliant l'actuelle MSP et son extension,
- à créer deux studios (64 m² de SHON) permettant l'accueil d'internes/stagiaires en santé (deux des cinq médecins généralistes sont déjà maîtres de stage),

a notamment pour objectifs :

- de garantir une offre de soins de proximité, essentielle à la vie d'un territoire ;
- de mettre en œuvre conjointement (les professionnels de santé et la Commune) une offre médicale et pluridisciplinaire qui constitue un élément d'attractivité de tous les métiers du soin, l'installation de nouvelles générations de professionnels médicaux et paramédicaux sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, par délibération du 27 janvier 2023, a approuvé l'APD (avant projet définitif) présenté pour ces travaux, pour une enveloppe financière prévisionnelle de 610 000,00 € HT.

Suite à l'approbation de l'APD et conformément au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre (notamment son article 8.2 « passage au forfait définitif de rémunération »), il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 souscrit par le maître d'œuvre (+ le tableau en annexe de répartition des honoraires) et qui porte la rémunération du maître d'œuvre de 28 737,50 € HT à 57 401,00 € HT soit 68 881,20 € TTC correspondant à un taux global de rémunération ramené à 9,41 % des travaux (mission de base + EXE à 8,41 % et mission OPC à 1%).

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté ;**
- **de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 57 401,00 € HT soit 68 881,20 € TTC ;**
- **d'approuver le nouveau tableau de répartition des honoraires entre les différents membres du groupement de maîtrise d'œuvre joint à l'avenant n°1 ;**
- **de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 présenté et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.2- Logements locatifs rue Léo Desavre – réfection de toitures

Le Maire expose.

Vu l'apparition de fuites sur des bâtiments communaux lors des fortes pluies survenues en 2021 et 2022 et leurs récurrences à prévoir liées au changement climatique,

Vu le diagnostic des toitures et zingueries de divers bâtiments communaux réalisé le 5 juillet 2022, en complément des interventions ponctuelles réalisées,

La commune a décidé d'engager des travaux de réfection plus importants sur les bâtiments concernés.

Après consultation d'entreprises, une seule offre a été réceptionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de retenir l'offre de la société BS Construction (79220 Xaintray) pour les travaux de réfection des toitures des deux logements locatifs communaux situés 270 et 272 rue Léo Desavre, pour un montant de 37 266, 78 € HT soit 44 720,13 € TTC ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant et tous documents liés à la réalisation des travaux.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Voiries Réseaux

7.1- Travaux sécuritaires et de voiries à Ternanteuil

Information : démarrage des travaux le 27 mars prochain (phase 1 : Grand'rue de Ternanteuil (partie nord), route de Ste-Ouene et rue de la Rouère). Travaux prévus jusqu'au 31 juillet 2023 avec route barrée (sauf riverains) + déviation, maintien des transports scolaires et ramassage des déchets avec la mini-benne.

7.2- Effacement des réseaux à Ternanteuil (Tranche 2) - Devis d'implantation de l'éclairage public Grand'rue de Ternanteuil (tr.2) et demande de subvention au titre de l'éclairage public auprès du SIEDS.

Le Maire rappelle :

- que dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaires et de voiries à Ternanteuil, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement, pour l'effacement des réseaux sur Ternanteuil (tranches 1 et 2) ;

- que par délibération du 9 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'effacement de la tranche 1 de la Grand'rue de Ternanteuil, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel, ces travaux étant achevés à ce jour ;

- que par délibération du 28 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la réalisation des travaux d'effacement de la tranche 2 de la Grand'rue de Ternanteuil, le programme de travaux, les montants prévisionnels, ses modalités de financement et son calendrier prévisionnel.

Dans le cadre de ces travaux d'effacement de la tranche 2, le Maire présente à l'assemblée le devis d'éclairage public transmis par SEOLIS le 1^{er} février dernier, pour un montant total de 27 656,19 € HT soit 33 187,43 € TTC correspondant à l'implantation pour cette tranche 2, de 14 lanternes (10 sur mâts et 4 sur façades) sur la Grand'rue de Ternanteuil (partie Sud), la rue de la Fuye et la rue du Bigné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter le devis définitif de SEOLIS tel que présenté ci-dessus, pour un montant total de 27 656,19 € HT soit 33 187,43 € TTC ;**
- **de confirmer la décision de solliciter une aide financière pour l'éclairage public (tranche 2) auprès du Président du SIEDS (79000 Niort) ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le devis correspondant, le dossier de demande de subvention auprès du SIEDS ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Développement durable

8.1- Actualités du Domaine Développement Durable

- Plantation complémentaire dans la haie du rond-point de la Vigne

Le 25 février 2023, les jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes ont étoffé la haie du champ bordant le rond-point de la Vigne.

Aidés de quelques élus et parents, ils ont planté une cinquantaine d'arbres : érables champêtres, cornouillers, sorbiers et sureaux.

Dans quelques années, ces arbres et arbustes offriront le gîte et le couvert aux oiseaux et de l'ombre aux vaches qui pâturent dans le champ.

- Semaine Européenne du Développement Durable 2023

Dans le cadre de la prochaine Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) du 18 septembre au 8 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais a lancé - à destination des communes - un nouvel appel à projets, de manière à soutenir la dynamique territoriale autour du développement durable.

Une nouvelle fois, Echiré, St Gelais et St Maxire ont décidé de se regrouper pour répondre à cet appel à projets et présenter un programme d'animations réparties sur les 3 communes.

- Micro-forêts

Les groupes de travail des deux nouvelles micro-forêts sont en cours de constitution. Un groupe de bénévoles a récemment préparé le terrain sur le rond-point du Haras. Un autre groupe se réunira prochainement au lotissement Bizard pour y définir la future micro-forêt.

Nous invitons toutes les personnes intéressées par ces projets à rejoindre le groupe des bénévoles en s'inscrivant en mairie.

9- Associations-Animations

9.1- Approbation de tarifs spécifiques de location de la Baratte

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, 05 juillet 2019, 06 septembre 2019 et 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte.

**Compte tenu de la demande de location ci-dessous, reçue en Mairie le 1^{er} mars 2023,
Compte tenu de la particularité de cette manifestation (réunion des cadres du SDIS des Deux-Sèvres) et de sa validation par les élus avec une gratuité envisagée,**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tarif spécifique de location de la Baratte pour cette manifestation, comme suit :

Organisateur	Type de manifestation	Date	Tarif proposé	Explications
SDIS Deux-Sèvres	Réunion des cadres SDIS79	16 mars 2023	Gratuité	<i>Manifestation d'intérêt général</i>

Le Conseil Municipal adopte à la majorité des voix (Votants : 22 (dont 4 pouvoirs) / Pour : 20 / Contre : 1 / Abstention : 1).

9.2- Passation d'une convention entre les Communes d'Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire et l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Sèvre Amont

Le Maire informe l'assemblée que la présentation de cette délibération a lieu hors la participation et le vote de Sandrine PASSEBON, conseillère municipale étant intéressée à l'affaire qui en fait l'objet (article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Maire expose.

Par convention signée le 23 mai 2017 et son avenant n°1 signé le 8 juillet 2019, les communes d'Echiré et de Saint-Gelais avaient arrêté avec l'Amicale des Pompiers de Sèvre Amont les obligations de chacune des parties pour les tirs pyrotechniques du feu d'artifices du 13 juillet, en alternance sur les 2 communes.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la passation d'une nouvelle convention, une réunion s'est tenue le 5 décembre 2022 en y associant la commune de Saint-Maxire également concernée par l'intervention de l'Amicale sur son territoire pour son feu d'artifices du 14 juillet.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de la nouvelle convention applicable à compter de l'année 2023 et jusqu'au 31/12/2025, ayant pour objet de définir les modalités d'organisation des tirs de feu d'artifices des 13 et 14 juillet en alternance sur les 3 communes (Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire), les engagements financiers et obligations de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires dans le cadre de son application.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants (Sandrine PASSEBON, conseillère municipale, n'ayant pas pris part au débat et au vote).

10- Affaires scolaires et périscolaires – Petite enfance

10.1- Marché de fournitures de denrées alimentaires 2023 - Passation d'un avenant aux lots n° 3 « Produits surgelés », n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » et n° 8 « Viande cuite et élaborée » du fournisseur PASSION FROID Groupe POMONA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-5,
Vu l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux n° 59928,
Vu les marchés attribués dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,
Vu le projet d'avenant aux lots n°03-04 et 08,

Le Maire expose.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée le 23 juin 2022 à la Centrale de référencement VALAÉ Proclub (72000 Le Mans) par convention d'adhésion annuelle AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), pour la préparation et la passation d'un marché public alimentaire, pour la restauration scolaire communale pour l'année 2023.

Par délibération du 09 décembre 2022, la commune a autorisé la signature des marchés publics issus de cette consultation et notamment les lots n° 3 « Produits surgelés », n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » et n° 8 « Viande cuite et élaborée » avec le fournisseur Passion Froid Groupe Pomona, pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT pour le lot n°3, de 10 000 € HT pour le lot n°4 et de 1 000 € HT pour le lot n°8.

Confrontée à l'envolée exceptionnelle des prix de certaines matières premières et de l'énergie, la société Passion Froid Groupe Pomona a saisi l'assistant à maîtrise d'ouvrage en application des dispositions de l'article 7.2 du CCAP pour demander une mise à jour tarifaire exceptionnelle, en fournissant à l'appui de sa demande tous les justificatifs nécessaires.

L'avenant proposé est établi en vertu de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique (modification du marché en cas de circonstances imprévisibles), de l'avis n° 405540 du conseil d'Etat du 15/09/2022 (autorisation de passation d'avenant lors d'une mise à jour tarifaire exceptionnelle) et de la jurisprudence découlant de l'arrêt du conseil d'Etat du 30 mars 1916 (CGE Bordeaux n°59928) qui a permis la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant transmis par la maîtrise d'ouvrage, lié à la prise en compte d'une mise à jour tarifaire exceptionnelle du fournisseur titulaire des lots n° 3 « Produits surgelés », n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » et n° 8 « Viande cuite et élaborée », portant sur certaines lignes du BPU initial qui sont nécessaires pour préserver l'économie du marché et ne pas contraindre le titulaire à vendre à perte.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter la mise à jour tarifaire exceptionnelle du fournisseur PASSION FROID Groupe POMONA, titulaire des lots n° 3 « Produits surgelés », n° 4 « Produits laitiers et ovo produits » et n° 8 « Viande cuite et élaborée », par la passation de l'avenant présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant présenté et tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10.2- Passation d'une convention de portage et de financement de la phase de conception de l'étude engagée pour le projet d'une « Maison des 1000 premiers jours et d'un Pôle ressource parentalité » entre les communes du Nord CAN

Le Maire expose.

La « Maison des 1000 premiers jours », recommandation du rapport remis en septembre 2020 par la commission CYRULNIK, est à la fois un lieu pluriel où sont proposés plusieurs services aux (futurs) parents et un carrefour de rencontres pour les parents et les professionnels des 1000 premiers jours (fabrique de projets des 1000 premiers jours et de réponses aux besoins des parents). Les travaux de cette commission lancée par le Président de la République en septembre 2019, s'inscrivent dans une politique publique conçue autour des besoins de l'enfant (de la grossesse au seuil de l'école maternelle) et de ses parents.

Dans le cadre des différentes rencontres autour de la nouvelle convention territoriale globale (CTG), ce sujet a été évoqué. Est également apparu le besoin des professionnels de la petite enfance (1000 premiers jours) d'échanger et d'avoir un espace de ressources commun notamment autour de l'accompagnement à la parentalité.

Les élus des communes partenaires du relais petite enfance itinérant (Echiré, Saint-Gelais, Saint-Rémy, Saint-Maxire et Villiers en Plaine) ont manifesté leur intérêt sur ce projet de Maison des 1000 premiers jours.

La commune voisine de Sciecq, non intégrée au relais petite enfance, a également été informée du dispositif.

Des échanges ont eu lieu, en partenariat avec la CAF des Deux-Sèvres, pour approfondir les réflexions autour d'un projet innovant sur le Nord CAN, qui puisse répondre aux besoins d'accompagnement à la parentalité incarné par une Maison des 1000 premiers jours et un Pôle ressource parentalité.

La commune de Sciecq s'étant prononcée pour intégrer la phase de conception de l'étude, le lancement d'une étude sur ce nouvel outil a été engagé par les 6 communes avec le soutien de la CAF.

L'objectif est de concevoir, étudier la faisabilité et les modalités de portage d'une réponse aux besoins d'accompagnement à la parentalité par la conception d'une maison des 1000 premiers jours et d'un pôle ressource parentalité, avec une expérimentation sur le Nord CAN et l'étude de son élargissement à un territoire plus large dans le cadre de la CTG, avec le soutien de la CAF des Deux-Sèvres.

Un accord de principe a été donné par les 6 communes pour un portage de cette phase de conception de l'étude par la commune de Saint-Gelais.

Une convention de co-financement a été présentée aux communes pour engager celles qui en seront signataires au financement de la phase de conception, sans aucun engagement à ce stade dans l'investissement du projet finalisé.

L'accompagnement de cette phase de conception est réalisé par Ellyx (33150 CENON), avec l'expertise de l'Association « Ensemble pour l'éducation de la petite enfance » de janvier à juin 2023, pour un coût global estimé à 13 200 €, avec un subventionnement possible par la CAF des Deux-Sèvres à hauteur de 80%.

Le reste à charge serait réparti de manière égale entre les communes signataires de la convention.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel associé :

Dépenses		Recettes	
Accompagnement ELLYX	11 400 €	Subvention CAF Deux-Sèvres	10 560 €
Intervention Association « Ensemble pour l'Education à la petite enfance »	1 800 €	Participation des 6 communes	2 640 €
TOTAL	13 200 €	TOTAL	13 200 €

Il est demandé au conseil municipal :

- **de confirmer l'accord de la commune d'Echiré pour le lancement de la phase de conception de l'étude sur le projet d'une «Maison des 1000 premiers jours et d'un Pôle ressource parentalité » ;**
- **d'approuver les modalités et conditions financières de la phase de conception de l'étude et le plan de financement associé, présentés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le portage de la phase de conception de cette étude et la sollicitation d'une subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres par la commune de Saint-Gelais, pour le compte des 6 communes du Nord CAN engagées à savoir Echiré, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sciecq et Villiers en Plaine ;**
- **d'approuver les modalités et conditions présentées de la participation des 6 communes au financement, à part égale, du reste à charge du coût de l'étude (déduction faite de la subvention versée) ;**

- d'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse à signer la convention et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11- Personnel communal

11.1- Recrutement des animateurs contractuels pour l'ALSH d'Echiré – Vacances scolaires de Printemps 2023

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1^{er} juin 2018 et du 27 janvier 2023 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement de l'ALSH des vacances de Printemps 2023, du 11 au 21 avril 2023 inclus et compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de créer 4 (QUATRE) postes d'animateur à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :

	ALSH	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 ^{ème} du salaire afférent à l'indice ci-avant
Animateurs (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances scolaires de Printemps 2023	IB 589 / IM 497	80,35 €/jour

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.2- Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Avenant n°2 à la convention

Le Maire expose.

Par délibération en date du 18 Octobre 1996, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Dans le cadre de cette convention, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités adhérentes à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé en date du 12 décembre 2022 d'augmenter la participation des collectivités aux frais de gestion de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires mis à disposition.

Le Maire présente à l'assemblée l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires correspondant.

Vu le Code général de la Fonction publique, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'accepter les termes de l'avenant n° 2 présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

12- Numérique

12.1- Informations

- Digital Clean Up Day : journée de sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique (sur inscription) le samedi 18 mars de 10h00 à 12h00 à la Conciergerie, avec la participation d'élus et de l'association Le Mulot.

- Intervention du conseiller numérique à la Poste France Service Mardi 04/04 de 9h à 17h00 (sans rdv) : découverte de la tablette ARDOIZ, conçue spécialement pour les seniors (communiquer, s'informer, échanger et se divertir).

13- Information-Communication

13.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
26/01/2023	Postes informatiques Mairie (SOLURIS)	2 968,56 €
09/02/2023	Division parcellaire pour agrandissement de la Maison de santé (SIT&A)	1 200,00 €
10/02/2023	Pose de film solaire ALSH (A+ GLASS NIORT)	2 428,45 €
10/02/2023	Installation bornes WIFI La Baratte (SOLURIS)	3 292,20 €
13/02/2023	Remplacement des vannes et moteurs de vannes 3 voies La Baratte (HERVE THERMIQUE)	2 056,04 €
14/02/2023	Etude géotechnique pour agrandissement de la Maison de santé (GINGER)	2 800,00 €
14/02/2023	Modification du permis d'aménager du lotissement La Couture pour agrandissement de la Maison de santé (URBANOVA)	2 000,00 €
15/02/2023	Bornage en volumes des 3 locaux commerciaux Grand'Rue (SIT&A)	2 665,00 €
22/02/2023	Carrelage bloc sanitaire école maternelle (LELOUARD GILLES)	5 438,02 €
24/02/2023	Aspirateur écoles (POLLET)	652,75 €

13.2- Info communication

- Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 28 avril 2023 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

- Construction programmation du schéma directeur cyclable de la CAN : compte-rendu de la réunion du 13 mars dernier à Echiré, en présence d'Anne-Sophie GUICHET, déléguée du Président de la CAN chargée du développement des mobilités douces et du plan vélo (ordre du jour : définir les liaisons du quotidien et qui sont intercommunales).

Propositions prioritaires d'Echiré retenues :

- **2023-2026 :**

- Itinéraire vers Surimeau/Niort via le chemin du Bouchet
- Itinéraire vers Saint-Gelais (via le chemin des Chasseurs) puis Chauray
- Itinéraire vers Niort en passant par la ZAE Le Luc-Les Carreaux (via le Patrouillet)

- Point sur le dossier de demande de création d'une brigade de gendarmerie à Echiré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR



La secrétaire de séance,
Iréna BARDINET